

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02436

Numéro SIREN : 428 801 575

Nom ou dénomination : AXIS

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000871

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2373443

Dénomination : AXIS
Adresse : 1 rond point de Flotis 31240 Saint-jean -FRANCE-
n° de gestion : 1999B02436
n° d'identification : 428 801 575
n° de dépôt : A2020/000871
Date du dépôt : 16/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
27/11/2019



2373443

AXIS
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Rond Point de Flotis, 31240 ST JEAN
428801575 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 NOVEMBRE 2019
--

L'an deux mille dix-neuf,
Le 27 Novembre,
A 19 heures,

Les associés de la société AXIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 Rond Point de Flotis 31240 ST JEAN, sur convocation faite par à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Célia CHARRIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 667 actions sur les 6 667 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration à l'issu de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes clos le 30 juin 2019, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

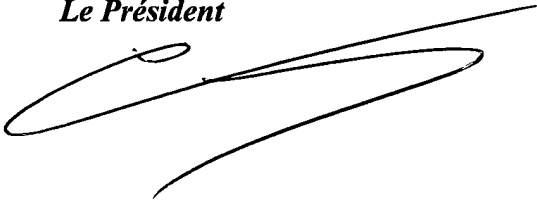
CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.